

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

**Département du NORD
Arrondissement d'AVESNES
Ville de LANDRECIES**

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 4 octobre, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ERLEM, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance

Date de convocation :

Le 26 septembre 2022

NOMBRE :

- de conseillers : 23

- de présents : 17

- de votants : 23

**N° d'inscription de l'acte soumis
à l'obligation de transmission
au Représentant de l'Etat :**

50_2022

Secrétaire de Séance :

M. Xavier LACAILLE

OBJET :

- Signature d'une convention d'adhésion au service mission d'intérim territorial du centre de gestion de la fonction publique territoriale pour la mise à disposition d'agents.

Etaient présents (17) : François ERLEM, François DUPUIITS, Virginie SOIGNEUX, François BLAT, Fanny RICHARD, Xavier LACAILLE, Valérie MAHIEU, Charles BENJABEN, Sabine HENNEBERT, Simon BRASSART, Stéphane SANSONE, Audrey MONNIER, Jean-Paul LANNOY, Anne-Françoise MARECHAL, Jean-Philippe MICHEL, Jean-Marc DUMEIGE, Annick CORNELIS

Pouvoirs (5) : Francis DUPIRE donne pouvoir à François ERLEM, Sandrine MERCIER donne pouvoir à Françoise DUPUIITS, Sabine TROUILLET donne pouvoir à Virginie SOIGNEUX, Romain POLLART donne pouvoir à Xavier LACAILLE, Michaël DELATTRE donne pouvoir à Fanny RICHARD

Excusés (1) : Marie-Claire DELAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L 452-44 du Code général de la fonction publique (CGFP) prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les mettre à disposition des collectivités et établissements territoriaux de leur ressort, pour assurer le remplacement des agents territoriaux momentanément indisponibles, effectuer des missions temporaires ou pourvoir un emploi vacant qui ne peut être immédiatement pourvu.

Pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d'adhérer aux services de la Mission d'intérim territorial mise en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord et il présente la convention type à partir de laquelle les demandes de mise à disposition de personnel à titre onéreux pourront être adressées au Cdg59.

Sur ces bases, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord.

**Ainsi fait et délibéré en séance
les jours, mois et an susdits
Le Maire**

François ERLEM

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.

